Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511045-DE

id'a
L'ISLE D'ABEAU

N° d'enregistrement :
Réponse et classement / Service :
15 FEV. 2023
⇨ Copies aux services :
⇨ Copies aux élus :

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS INNOVANTS
Service Qualité Comptable et de l'Exécution Budgétaire

Monsieur le Maire

à

Monsieur le Maire
Mairie de Bourgoin-Jallieu
1 rue de l'Hôtel de Ville

38300 BOURGOIN-JALLIEU

Le 10 février 2023

Objet : Participation financière aux charges de fonctionnement scolaire.

Monsieur le Maire,

La commune de l'Isle d'Abeau accueille en classe ULIS pour l'année scolaire 2022-2023, onze enfants dont les parents résident sur votre commune :

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes, une convention a été établie entre nos deux communes.

Vous trouverez sous ce pli, un avenant en deux exemplaires et la fiche calcul relative à la participation financière 2022-2023.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner un exemplaire de l'avenant dûment signé.

Un avis des sommes à payer vous sera envoyé ultérieurement.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Cyril MARION

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511045-DE

AVENANT N° 7 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

(Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire - ULIS)

Année scolaire 2022 - 2023

CONCERNE LES CLASSES ULIS DES ECOLES DE LA VILLE DE L'ISLE D'ABEAU

En application de l'article 2 de la convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire que vous avez signée en août 2016, il est précisé que celle-ci fait l'objet d'une actualisation chaque année scolaire par la signature d'un avenant, prenant en compte les effectifs accueillis, de l'évolution des charges et de la poursuite de scolarité des élèves concernés.

L'année scolaire 2021/2022 est l'année de référence prise en compte comme base de calcul.

- 53 élèves ont été scolarisés au sein des cinq Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) situées dans les Groupes Scolaires de la commune de L'Isle d'Abeau.

- Le nombre d'enfants inscrits dans les Groupes Scolaires de L'Isle d'Abeau était de 2 256 élèves.

- Le montant total des charges de fonctionnement scolaire de L'Isle d'Abeau est de 2 886 374,15 €.

- La participation financière est donc de 1 279,42 € pour 1 enfant.

La Commune de BOURGOIN-JALLIEU s'engage à contribuer aux charges énoncées pour les enfants suivants :

Nom - Prénom	Date de naissance	Adresse

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511045-DE

soit la somme de 1 279,42 € X 11 enfants = 14 073,62 euros (quatorze mille soixante-treize euros et soixante-deux centimes).

A L'Isle d'Abeau,
Le 03 février 2023

Pour la commune de Bourgoin-Jallieu,

Le Maire,
Vincent CHRIQUI

Pour le Maire, par délégation
Hélène ACCETTOLA
4ème Adjointe au Maire
en charge de l'éducation et de l'égalité femme-homme
Conseillère communautaire CAPI

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Pour la commune de l'Isle d'Abeau,

Le Maire,
Cyril MARION